



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de Vaugneray

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 19 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la Société COFIM à Vaugneray, en vue d'étendre la période d'activité de nuit et le samedi de son installation de travail du bois située 7, Rue des deux Vallées à Vaugneray (activités visées par la rubrique n° 2410-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de ^{Vaugneray} Vaugneray aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 8 heures 30 à 12 heures,
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions de l'Etat/Environnement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vaugneray. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_COFIM) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale,

La directrice départementale

Valérie LE BOURG